



**PRÉFÈTE  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires**

**Service Environnement  
Unité Patrimoine Naturel**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°38-2025-007-DDTSE01  
Modifiant l'arrêté préfectoral N°38-2024-177-DDTSE01**

**Autorisant la commune de Claix à effectuer  
le défrichement de bois sur son territoire**

La Préfète de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code Forestier, notamment ses articles L.341-1 et suivants, L.214-13, R.341-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles,
- VU** l'arrêté n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère,
- VU** l'arrêté préfectoral n°38-2024-177-DDTSE01 du 25 juin 2024 autorisant la commune de Claix à défricher 0,1420 ha de bois et forêts situés sur son territoire.
- VU** la demande d'autorisation de défrichement n°38-30561 reçue complète le **06/12/2024** par laquelle la commune de Claix, sollicite la modification de l'arrêté préfectoral n°38-2024-177-DDTSE01 pour un nouveau défrichement de **0,2460 ha** de bois sur les parcelles mentionnées ci-dessous à l'article 1 sur son territoire, en vue de l'implantation de deux filets de protection contre les chutes de blocs,
- VU** l'arrêté préfectoral n°38-2024-11-25-00052 du 25 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. François GORIEU, Directeur Départemental des Territoires de l'Isère, et subdélégation de signature par arrêté préfectoral n° 38-2024-11-27-00006 du 27 novembre 2024 à Mr Pierre-Henri PEYRET, Chef du Service Environnement et à Madame Pascale BOULARAND, Cheffe de l'unité patrimoine naturel;
- VU** l'accusé de réception de la DDT de l'ISÈRE en date du 19 décembre 2024, portant mention de la date d'enregistrement à partir de laquelle court le délai d'instruction, à savoir le 6 décembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il résulte de l'instruction que la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination des sols n'est nécessaire pour aucun des motifs mentionnés à l'article L.341-5 du Code Forestier,

**CONSIDÉRANT** que toute autorisation de défrichement doit être subordonnée à une ou plusieurs conditions,

## ARRÊTE

**Article 1 :** l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°38-2024-177-DDTSE01 et modifié comme suit :

**En application de l'article L.341-2 II du Code Forestier, la commune de Claix est autorisée à défricher 0,2460 ha de bois et forêts situés sur son territoire sur les parcelles cadastrales suivantes:**

Commune	Section	N°	Surface de la parcelle (ha)	Défrichement demandé (ha)	Surface autorisée (ha)
Claix	BA	35	1,9774	0,0120	0,0120
Claix	BA	30	1,2752	0,1500	0,1500
Claix	BA	31	1,2906		
Claix	BA	17	0,4309	0,0840	0,0840
Claix	BA	14	0,1253		
Claix	BA	382	0,1212		
Claix	BA	381	0,1171		
<b>TOTAL</b>			<b>5,3377</b>	<b>0,2460</b>	<b>0,2460</b>

**La présente autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers et sans préjudice du respect des autres réglementations en vigueur, et notamment celle relative aux espèces protégées.**

**Article 2 :** l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°38-2024-177-DDTSE01 et modifié comme suit :

**En application des articles L.341-6 et L.341-9 du Code Forestier, l'autorisation de défrichement est conditionnée par la mise en œuvre des mesures suivantes :**

- l'exécution de reboisement ou travaux d'amélioration sylvicole d'un montant de 2200 € sur d'autres terrains que ceux défrichés, situés sur le même massif forestier. Ceux-ci devront être validés par la DDT en préalable.

En application des articles L.341-6 et L.341-9 du Code Forestier, le bénéficiaire peut s'acquitter de cette obligation de travaux de boisement par le versement d'une indemnité équivalente au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois, dont le montant est fixé à **2200 € (Deux mille deux cent euros)**.

**Article 3:** les articles 2,4,5,6,7 et 8 de l'arrêté préfectoral n°38-2024-177-DDTSE01 sont sans changement.

Fait à Grenoble, le 7 janvier 2025

Pour la Préfète, par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires, par  
subdélégation,  
Le chef du Service Environnement



Pierre-Henri PEYRET